Commune
de MARSONNAS

Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Sandrine THEVENARD, maire.
Présents : THEVENARD Sandrine, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, PAGNEUX Romuald, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PALLANDRE-POINTUD Nadine, RIPOUROUX Pascal, PEREIRA LAGE Fabienne, DEBOURG Philippe, RAFFIN Morgane, ROBERT Yves, CHAMP Mathilde, COLMARD Grégory, CHALAYE Ariane.
Excusés :
Quorum : le quorum est atteint
Secrétaire de séance : RIPOUROUX Pascal

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026
- Délibérations :
 - Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la station d'épuration
 - Dissolution budget local commercial
 - Remboursement de frais à une élue
 - Travaux appartement 2 au 52 route du Sougey : remise sur le loyer
 - Présentation du rapport de la Cour Régionale des comptes sur le SIEA
- Informations :
 - Réfection d'un pont route de Dommartin : devis
 - Point sur les travaux école-salle des fêtes et rénovation du centre village
 - Sécheresse : mesures fiscales prises en faveur des agriculteurs, point sur les dossiers déposés par des habitants pour les fissures
 - Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire
 - Prochains évènements : nettoyage du cimetière, cérémonie 11 novembre, repas du CCAS, vœux 2027
 - Personnel :
 - Recrutement d'agent technique polyvalent
 - Formation PSC1 des agents du périscolaire et du personnel de la cantine
 - Proposition d'ateliers d'éveil musical
 - Charte graphique de la commune
 - Projet de territoire GBA
- Compte-rendu des réunions de commissions et extérieures : AG sou des écoles et cantine, cimetière, SIEA
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

- **2026-38 : Avenant à la convention de prestation de services entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Marsonnas**

 Depuis le 1er janvier 2019, Grand Bourg Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.
 Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.
 Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.
 Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

La dernière convention concernant la commune a été passée pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er janvier 2025.
L'article 8 de la convention précise que « toute modification [de son] contenu fera l'objet d'un avenant ». La construction d'une nouvelle station d'épuration mise en service à l'été 2026, nécessite un ajustement du périmètre des missions assurées par la commune et la réévaluation du volume d'heures consacré à ces missions.

Madame le maire présente le projet d'avenant à la convention, ainsi que son annexe.
Il a pour objet, notamment, d'augmenter le temps affecté à la réalisation de la prestation par les agents de la commune, qui passera de 0,09 à 0,15 ETP.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,
- accepte les termes de l'avenant à la convention de prestation de services entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Marsonnas ;
- autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant tel que présenté en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le sujet avait été évoqué en séance du conseil municipal du 10 septembre 2026, mais les termes de l'avenant n'étaient pas encore finalisés.

Un seul agent technique sur les deux que compte la commune a été formé et intervient pour l'instant sur la station, la deuxième personne devant partir en retraite au 31 décembre 2026. L'agent recrutée pour lui succéder sera également formée et interviendra si nécessaire.

L'absence de l'employé technique (arrêt de courte durée ou congés) est pour le moment palliée par les services de Grand Bourg Agglomération.

Un système d'astreinte téléphonique a été mise en place. Plusieurs coordonnées ont été saisies, dont celles du portable d'astreinte des élus et de l'agent technique.

- **2026-39 : Dissolution du budget annexe « Local commercial »**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la mise en location d'un local commercial, la commune de Marsonnas a créé par délibération du 22 octobre 1996, un budget annexe « Local commercial », assujetti à la TVA depuis le 1er décembre 1996.

L'emprunt contracté en 2014 auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux sur le local de la boulangerie sera soldé par un dernier prélèvement prévu le 25 octobre 2026.

Les seuls mouvements enregistrés sur ce budget seront, à compter de cette date, les titres de loyers et les éventuels frais d'entretien des locaux.

Considérant que la TVA perçue pour la location des commerces peut être suivie depuis le budget principal, et que la dissolution du budget annexe permettrait d'alléger la gestion budgétaire de la commune, Madame le maire propose une dissolution du budget annexe « Local commercial » à la fin de l'exercice 2026 et l'intégration de l'activité de ce budget dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Cette dissolution et ce transfert auraient pour conséquence :
- la suppression du budget annexe « Local commercial »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune de Marsonnas au terme des opérations de liquidation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :
- **de dissoudre le budget annexe « Local commercial » au 31 décembre 2026**
- **de reprendre l'actif, le passif et les résultats de ce budget dans les comptes du budget principal de la commune de Marsonnas au terme des opérations de liquidation.**

- **2026-40 : Remboursement de frais à une élue**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
Vu l'arrêté du 1er avril 2026 de délégation de fonctions à Valérie CASANOVA, 2e adjointe au maire de Marsonnas ;
Vu les justificatifs de dépenses présentés par Valérie CASANOVA, datés des 16 et 30 septembre 2026, respectivement auprès de décor Discount et Carrefour Market ;
Considérant que Valérie CASANOVA, dans le cadre de ses fonctions, a avancé des frais pour l'achat d'éléments de décoration (tissus pour des nappes et serviettes en papier) en vue de la préparation de la cérémonie d'inauguration des espaces publics qui a eu lieu le 3 octobre dernier, pour un montant total de 81,58 € TTC
Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service public et conformément à sa délégation ;
Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le remboursement de ces frais.

Valérie CASANOVA ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, autorise le remboursement à Valérie CASANOVA des frais engagés dans le cadre de la préparation de l'inauguration des espaces publics, pour un montant de 81,58 €.

- **Délibération reportée : Travaux appartement 2 au 52 route du Sougey - remise sur le loyer**

 Les travaux réalisés par la locataire de l'appartement n°2 au 52 route du Sougey se termineront courant octobre, ce qui lui permettra d'emménager avant le 1er novembre.

 La possibilité d'une remise sur le loyer, en compensation du temps passé pour les travaux, avait été évoquée en séance le 10 septembre dernier. Une délibération sera proposée une fois les travaux terminés, et un nouvel état des lieux réalisé.

 Le principe d'une remise équivalent à 2 mois de loyer est évoqué. Cela correspond approximativement à la durée qui se sera écoulée entre la signature du bail et l'emménagement effectif dans l'appartement.

- **2026-41 : Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SIEA**

 La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion du SIEA sur les exercices 2018 et suivants.

 La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à Monsieur le président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 12 décembre 2025.

 En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis aux maires des communes membres, pour être présenté au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

 Ce rapport, accompagné de la réponse du SIEA, est annexé à la présente délibération.

 VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L.243-8 ;

 VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du SIEA, pour les exercices 2018 et suivants ;

 VU la réponse du SIEA ;

 Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion du SIEA et de la réponse du syndicat, annexée à la présente délibération.

Informations

- **Réfection du pont sur le Bief de Neuville d'Orsin, route de Dommartin**

 L'entreprise qui porte le projet de méthanisation propose de prendre en charge une partie du coût des travaux. Deux entreprises ont été consultées concernant la réfection de ce pont. D'après les techniciens venus sur place, il serait inutile d'élargir le pont, car sa largeur correspond à celle de la route en amont et aval. La largeur actuelle permet le passage des moissonneuses-batteuses.

 Les deux entreprises pointent la nécessité d'une étude structurelle des fondations de l'ouvrage dont les résultats détermineront si on part sur une rénovation ou une reconstruction.

 MERINI à Chevroux propose de faire réaliser l'étude à BET DEESIB Manziat, décaisser, refaire l'étanchéité et poser de nouveaux garde-corps.

 Montant de leur proposition : 36 800 € HT

 RTP à Montagnat propose une conservation et aménagement ou une déconstruction, l'entreprise ne souhaite pas s'avancer sans campagne de sondages et reconnaissances.
 Montant de leurs propositions, selon les conclusions de l'étude :
 - conservation et aménagement : 44 500 € HT
 - démolition et reconstruction : 82 500 € HT

 Ces chiffrages seront communiqués à l'entreprise de méthanisation, afin qu'elle puisse avancer dans son projet.

 En parallèle, Madame le maire va solliciter le CEREMA, organisme qui accompagne notamment les collectivités dans la réfection de leurs ouvrages d'art (ponts…), pour un accompagnement sur la recherche de financements.

 Un premier contact sera également pris avec la mairie de Bâgé-Dommartin, propriétaire de ce pont pour moitié avec Marsonnas, pour les mettre au courant des démarches en cours, en prévision de l'élaboration du budget 2027.

- **Point sur les travaux école-salle des fêtes et rénovation du centre village**

 À prévoir :

 - refaire la rambarde de la salle des fêtes (accès à la verrière) en 2027 et mettre une rampe le long du mur.
 - schéma d'évacuation à prévoir pour l'école maternelle + panneau point de rassemblement sous la halle de la salle des fêtes (ou plus loin). L'entreprise en charge de la téléphonie doit revenir présenter leur solution de ligne de communication interne avec sonnerie spécifique en cas d'intrusion. Cette solution viendrait en complément de ce qui est prévu par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Fin des travaux :

- Un dispositif anti pince-doigts a été ajouté à la porte d'entrée de l'école maternelle
- L'équipe enseignantes et les agents en charge du périscolaire devront être vigilantes concernant les garde-corps de la nouvelle rampe d'accès. Une sensibilisation des enfants aux règles de sécurité est à prévoir.
- Les barillets de la salle des fêtes n'ont pas été installés, l'entreprise doit les commander prochainement.
- Des tapis ont été commandés pour les deux entrées de la salle des fêtes et celle de l'école maternelle
- PPMS (plan particulier de mise en sûreté) : les 2 écoles sont maintenant reliées pour respecter les normes PPMS (boîtier alarme école primaire changé).
- Les feux de signalisation devraient être réglés prochainement pour améliorer la détection des 2 roues.
- Espaces verts de la place : l'entreprise va intervenir pour remettre de la terre et niveler le terrain, puis semer à nouveau.
- La pente du ralentisseur a été augmentée, deux bouches d'égout ont été resoudées.

- **Sécheresse : mesures fiscales prises en faveur des agriculteurs**

 La Préfecture de l'Ain a adressé un courrier proposant d'introduire de façon automatique au nom de la commune une réclamation collective pour permettre aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en raison de la sécheresse de bénéficier de mesures de dégrèvement de taxe foncière. Cette proposition est acceptée.

 Par ailleurs, une réunion sera organisée avec les exploitants agricoles de terres sur la commune de Marsonnas. Ce sera l'occasion pour les nouveaux élus de se présenter et de faire la connaissance des agriculteurs. Quelques sujets qui pourraient être mis à l'ordre du jour : entretien arbres et haies en bordure de routes, ambroisie, nettoyage des routes, identification des parcelles exploitées par entreprise.

- **Transfert des pouvoirs de police du maire au président de GBA.**

Sur proposition du président de Grand Bourg Agglomération, Madame le maire a pris un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI dans les domaines suivants :

- la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- la voirie pour la partie reconnue d'intérêt communautaire, pour les prérogatives en matière de circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- l'habitat pour les prérogatives détenues en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de sécurité des équipements des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les procédures de péril des édifices ou bâtiments menaçant ruine.

En raison d'une forte intégration par Grand Bourg Agglomération des compétences en matière d'assainissement et de collecte des déchets, le transfert des pouvoirs de police spéciale dans ces domaines semble pertinent. Cela permettra, notamment, aux agents en charge de la collecte des déchets de verbaliser en cas de non-respect des consignes de tri.

- **Travaux de voirie**

 Le trou en bordure de la route du Sougey a été bouché (2701,24 € HT) , et un dispositif d'évacuation des eaux pluviales a été aménagé au fond de l'impasse de Chavannes (2334,53 € HT).

 En raison de la sécheresse, de nombreuses fissures se sont formées et/ou élargies sur certaines routes communales. Afin que la situation ne s'aggrave pas avec l'arrivée des conditions météorologiques hivernales, un devis a été demandé pour la fourniture et la pose de 2 tonnes de PATA (point à temps). La proposition de l'entreprise qui détient le marché de travaux GBA se monte à 1 865,00 € HT, auxquels il faudra ajouter la fourniture de 2 tonnes d'enrobé à froid, qui sera posé en amont par l'agent communal sur les fissures les plus larges (environ 155,00 € HT la tonne).

 Un tour des routes sera organisé pour la commission voirie afin de commencer à réfléchir au programme 2027.

- **Projet de méthanisation** : la société porteuse du projet sollicite l'avis de la commune dans le cadre du montage du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet avis doit être rendu au titre de la compétence urbanisme de la commune et concerne le type d'usage futur du site à l'issue de l'exploitation. Les services agriculture, environnement et urbanisme de GBA, qui accompagnent la commune sur ce projet, ont été consultés.

 Ils proposent notamment que la commune demande un démantèlement des installations s'il n'y a pas de reprise de l'exploitation. Le conseil municipal se prononce unanimement pour la formulation de cette demande.

 L'idée de demander que seul un projet de type agricole puisse reprendre le site est également évoquée.

 La réponse devra parvenir au porteur de projet avant le 5 novembre.

- **Charte graphique de la commune :**

 Le logo actuel de la commune est un peu daté. La graphiste Val'esquisse, a été consultée. Elle a été contactée car elle a créé dernièrement le logo de la bibliothèque de Marsonnas. Son devis s'élèverait à 320 € pour le logo. Le conseil municipal accepte qu'elle travaille sur une proposition. Nous décidons de mettre son offre en concurrence avec la déclinaison de la charte graphique et mise en page d'un nouveau bulletin municipal. Celui-ci pourrait paraitre semestriellement (février-mars et septembre/octobre), avec un livret moins étoffé mais plus proche de la date des événements. Le calendrier des manifestations pourrait être exceptionnellement distribué en janvier.

- **Prochains évènements :**
 - nettoyage du cimetière : 24 octobre matin
 - cérémonie du 11 novembre : il faudra du monde pour aider à mettre en place et servir le vin d'honneur
 - repas CCAS : 25 novembre. Membres du CCAS : Chantal Gruel, Gisèle Goy et Dominique Dennebuy. Invitations distribuées. Repas : Pépites Bressanes. Repas sur le thème des Glorieuses. Pas d'animateur prévu pour favoriser les échanges. Remise en place d'autres temps de rencontre (car plus de club des aînés). Les colis seront distribués au cours du mois de décembre, mais pas de date définie. Permet de passer plus de temps avec les personnes, et d'organiser mieux son emploi du temps.
 - Vœux 2027 : 10 janvier à 10 h. Poser la question à Béréziat pour ne pas faire en même temps.

- **Personnel :**
 - La demande de recrutement d'un agent technique suite au départ à la retraite de Jean-Marc PETIT le 31 décembre 2026 a été adressée à Grand Bourg Agglomération.
 - 3 agents du périscolaire et deux salariées de la cantine bénéficieront d'une journée de formation au PSC, le mardi 20 octobre, à Marsonnas. D'autres agents GBA, notamment du personnel des crèches, seront formés également.

- **Ateliers d'éveil musical :** un habitant de Marsonnas demande la mise à disposition d'une salle pour des ateliers parents-enfants d'une durée de 45 minutes, au tarif de 15 € par séance. Le rythme serait d'un à deux ateliers par trimestre, plutôt le samedi matin. L'idée est intéressante, mais la commune n'a pas de salle disponible le samedi matin assez grande pour accueillir une vingtaine de personnes et leur permettre de bouger. Un autre créneau peut-il être envisagé ? Le cas échéant, la mise à disposition ne pourrait être gratuite.

- **Compte-rendu des réunions extérieures :**
 - Assemblées générales du Sou des écoles et de la cantine : Sandrine THEVENARD présente les comptes de résultat et compositions des bureaux des 2 associations.
 - Félicitations à la cantine et à ses bénévoles pour le redressement des comptes de l'association. Le résultat est positif cette année (4 955,51 €). Un accent a été mis à la rentrée sur le recrutement de nouveaux membres, en prévision du départ du bureau en septembre 2027 de Céline Blanc et Morgane Raffin, respectivement co-présidente et trésorière. De nouveaux parents se sont présentés pour prendre le relais.
 - Sou des écoles : Le résultat est positif (1 920,93 €) malgré l'annulation de la farfouille. Une sortie est prévue pour les classes de l'école de Béréziat cette année, pour un budget d'environ 15 000 €. Les directrices ont été sensibilisées sur la nécessité de revoir les projets à la baisse.
 - Inauguration de la place et de l'école : les bénéfices pour les associations de la soirée guinguette sont les suivants : pour les conscrits : 650 € / pour le sou des écoles : 1 200 €. La question de donner un nom à la place requalifiée est suggérée. Cela pourrait donner lieu à une consultation des habitants.
 - Commission cimetière : une réunion a été organisée avec tour du cimetière et lecture du règlement intérieur. La feuille de route du mandat est la suivante : recensement des tombes pour lesquelles les travaux de rénovation n'ont pas été faits, et qui menacent de tomber, décision en matière de reprise de concessions.
 - SIEA : Le webinaire sur les achats d'énergie sera présenté lors d'une prochaine réunion.
 - Grand Bourg Agglomération :
 - Un nouveau conseiller délégué a été nommé, suite à la démission de Dominique Perrot. Il s'agit de Christophe Disses, maire de Saint-Trivier-de-Courtes.
 - Informations sur le projet de loi de finances 2027 : le texte actuel prévoit une baisse du FCTVA, dès l'année 2027. Cela impacterait la commune de Marsonnas, qui a réalisé d'importantes dépenses d'investissement en 2026. Un bonus pourrait être accordé sur les investissements verts, la rénovation énergétique et la désimperméabilisation des sols de la place pourraient peut-être permettre d'y prétendre.
 - Projet de territoire : Le projet de territoire définit la vision des élus pour l'avenir du territoire, fixe un cap, traduit des ambitions et priorise les actions à s'engager pour y parvenir. Des réunions seront

organisées courant novembre avec les élus des communes sur des sujets divers pour définir le projet du nouveau mandat. Il serait important qu'il y ait au moins un élu de Marsonnas dans chaque commission, pour participer à son élaboration.

- Réunion du syndicat intercommunal des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc : rapporteur : Romuald PAGNEUX. Le débit sur le réseau d'eau potable a été diminué pour réduire les risques de fuites. En cas d'incendie, les pompiers devront contacter l'astreinte pour faire ouvrir les vannes, et permettre une bonne utilisation des poteaux.

- Séance levée à 21h45

Questions diverses

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Sandrine THEVENARD

Le secrétaire de séance,



Pascal RIPOUROUX